

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an 2021 et le mardi 23 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames BONNIFACY Christelle - CRESTON Maryline - HERMAN Brigitte - LAFFONT Carol - ŒIL Geneviève et VASSEUR Véronique. Messieurs ARSAC Eric - BAUDRAND Régis - BELLIART José - NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie.

Vote par procuration donné à Madame HERMAN Brigitte par Madame COUREON Edith

Madame VASSEUR Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et présente à l'assemblée deux délibérations supplémentaires, qui n'ont pas été portées sur la convocation du conseil municipal du 15 novembre dernier, car proposées par le SDED après l'envoi des convocations. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de délibérer sur ces deux délibérations supplémentaires.

DELIBERATIONS

REHABILITATION D'UN BATIMENT PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la construction du groupe scolaire « Claude PENELON », la classe de l'école publique de Derbières n'est plus utilisée depuis la rentrée scolaire de septembre 2018. Le Maire présente le projet de réhabilitation du rez-de-chaussée de ce bâtiment public (ancienne école de Derbières) afin de réaliser un établissement recevant du public. L'objectif de la réhabilitation consiste en : Une rénovation énergétique de l'ancienne salle de classe de 55,36 m², une mise aux normes électriques de l'ancienne salle de classe et une mise en accessibilité PMR du rez-de-chaussée du bâtiment communal. Des devis sont présentés au conseil municipal pour cette réhabilitation ainsi que le montant prévisionnel des travaux :

- Pour la rénovation énergétique : Menuiserie CRESTON (entreprise qualifiée RGE) : 24 348 € HT, soit 29 217,60 € TTC
- Pour la mise aux normes électriques : Electricité Générale MAZZON Norbert : 7 640 € HT soit 9 168 € TTC
- Pour la mise en accessibilité PMR : ASTIC DECOR : 5 200 € HT soit 6 240 € TTC.

Soit un montant total de travaux prévisionnels de 37 188 € HT soit 44 625,60 € TTC. Mme CRESTON Maryline ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le projet de réhabilitation du bâtiment public communal (ancienne école de Derbières), décide de retenir les entreprises suivantes pour réaliser cette réhabilitation : Pour la rénovation énergétique : Menuiserie CRESTON (entreprise qualifiée RGE) : 24 348 € HT, soit 29 217,60 € TTC, pour la mise aux normes électriques : Electricité Générale MAZZON Norbert : 7 640 € HT soit 9 168 € TTC, Pour la mise en accessibilité PMR : ASTIC DECOR : 5 200 € HT soit 6 240 € TTC, et charge le Maire de faire le nécessaire et de poursuivre ce dossier en sollicitant toutes les subventions afférentes à cette valorisation du patrimoine communal immobilier.

NOUVEAU BAIL COMMERCIAL DU FONDS DE COMMERCE DE LA SUPERETTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon Jugement du 28 juin 2021, le Tribunal de Commerce de Romans-sur-Isère a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de la EURL BENTOO qui exploitait le fonds de commerce d'épicerie générale et snack situé au 11 RN7 à La Coucourde. La vente aux enchères du fonds de commerce de la EURL BENTOO du lundi 4 octobre 2021 n'a pas eu de repreneur. A la suite de différents entretiens avec le Maire, un repreneur s'est engagé à exploiter le fonds de commerce. Il y a donc lieu de mettre en place un nouveau bail commercial avec un nouvel exploitant du fonds de commerce d'épicerie générale situé au 11 RN7 à La Coucourde, la mairie étant propriétaire des « murs ». Le bail commercial est présenté au conseil municipal. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer ce bail communal d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} novembre 2021, jusqu'au 31 octobre 2030.

DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTATION D'HABITATIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu, d'une part pour une mesure d'ordre et de police générale et d'autre part, pour une bonne distribution du courrier répondant aux dispositions de l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière, de dénommer 3 rues et de numéroter les immeubles situés sur les voies communales concernées. Les rues prévues pour cette opération sont les suivantes : La voie communale desservant les habitations du n°38 ancienne RN7 au carrefour des 4 routes (quartier Grand Puas). Cette voie sera dénommée « route du stade ». Le chemin desservant les habitations de la RN7 au cimetière de Derbières. Cette voie sera dénommée « chemin du cimetière de Derbières ». La voie communale desservant les habitations du CD74 au quartier Beaugard. Cette voie sera dénommée « chemin de la combe ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer les 3 rues comme indiqués ci-dessus, de numéroter les immeubles concernés sur l'ensemble de ces voie (Les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques indicatives de nom des rues seront exclusivement à la charge de la commune. Les propriétaires des immeubles concernés n'auront aucune dépense à effectuer, mais ils ne pourront pas s'opposer à l'apposition des plaques qu'ils seront tenus de supporter. Le numérotage des immeubles sera pris en charge financièrement par la commune et la pose des plaques réalisée par les propriétaires. L'entretien et le remplacement éventuel des plaques seront à la charge des propriétaires des immeubles) et charge le Maire de communiquer ces informations aux services de la Poste

CONVENTION UNIQUE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CDG 26

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer les démarches

administratives des collectivités adhérentes, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes : Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu du travail ; Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels ; Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation des collectifs de travail ; Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales. Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est également annexée à la convention. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022, autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents, autorise le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération et inscrit les crédits correspondants au budget.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. Compte tenu du départ à la retraite de Monsieur LACOUR Bruno au 1^{er} septembre 2021, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, et de l'activité du service technique, il est rendu nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 24 novembre 2021. Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 05 octobre 2021, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 24 novembre 2021.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA COURSE PEDESTRE DU 14/07/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation Animations Evénements 2022, le Conseil Départemental octroie des subventions aux communes pour l'organisation de manifestations sportives. A ce titre une dotation peut être attribuée à notre Commune pour l'organisation de la course pédestre « la Coucourdoise » qui aura lieu le 14 juillet 2022. Les frais afférents à l'organisation de cette course pédestre s'élèveront à un montant d'environ 2 500 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, charge le Maire de faire le nécessaire et de solliciter toutes les subventions et dotations afférentes à ce dossier.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur proposition du Comptable public de la Trésorerie de Montélimar, par courriel explicatif du 28 octobre dernier, il y a lieu d'admettre en non valeurs les titres de recette suivants :

Année 2019 :

Titre 768 6,40 €

Titre 862 6,40 €

Année 2020 :

Titre 117 8,25 €

Titre 628 3,20 €

Le montant total de ces titres de recette s'élève à 24,25 €. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'admettre en non valeurs les titres de recette énoncés ci-dessus pour un montant total de 24,25 €, de dire que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au budget 2021 ville, section de fonctionnement, chapitre « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non valeur », et charge le Maire de faire le nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE 2021-01

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépassement de crédit a été constaté au Chapitre 65 - Section de fonctionnement – Autres charges de gestion courante, Article 6531 « Indemnités » et qu'il y a lieu de régulariser en prélevant le montant de 5 000,00 € du Chapitre 022 - Section de fonctionnement - Dépenses imprévues. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter la somme de 5 000,00 € au Chapitre 65 - Section de fonctionnement – Autres charges de gestion courante, Article 6531 « Indemnités », par prélèvement du montant de cette somme du Chapitre 022 - Section de fonctionnement - Dépenses imprévues et charge le Maire de faire le nécessaire.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2022

Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget primitif, peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour le budget 2022 M14 de la commune et ce dans la limite prévue au dit article, selon le tableau ci-après :

| Chapitre | Article | Libellé de l'article | Budget 2021 BP + DM | ¼ du budget 2021 | Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2022 |
|----------|---------|------------------------------------|------------------------|---------------------|---|
| 21 | 2152 | Installations de voirie | 10 000 € | 2 500 € | 2 500 € |
| 21 | 21534 | Réseaux d'électrification | 20 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| 21 | 21571 | Matériel roulant | 20 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| 21 | 21758 | Autre matériel et outillage | 30 000 € | 7 500 € | 7 500 € |
| 21 | 2168 | Autres collections et œuvres | 800 € | 200 € | 200 € |
| 21 | 2182 | Matériel de transport | 5 905 € | 1 477 € | 1 477 € |
| 21 | 2183 | Matériel de bureau | 20 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| 21 | 2184 | Mobilier | 20 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| 21 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 23 294 € | 5 824 € | 5 824 € |
| 23 | 2313 | Constructions | 308 755 € | 77 188 € | 77 188 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 M14.

RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE MIRGALLAND PAR MUTATION DE 160 A 250 OU 400 KVA

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, concernant le renforcement du réseau BT à partir du poste Mirgalland par mutation de 160 à 250 ou 400 KVA. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS, ainsi que le plan de financement détaillé comme suit :

- Dépense prévisionnelle : 3 525,41 € HT
- Financements mobilisés par le SDED : 3 525,41 €
- Participation communale : néant.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE DU SDED

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie). En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres. Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT. En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux. Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles. L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine. Si la commune ne peut bénéficier du dispositif d'aide financière (travaux déjà engagés, plafond des 80% d'aides publiques...), elle peut confier à Territoire d'Energie Drôme la valorisation de ses travaux sous la forme de CEE (« Certificats d'Economies d'Energie). Après leur validation par l'Etat, la recette de leur vente sera reversée à la commune bénéficiaire des travaux selon les termes de la convention annexée. Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe, d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,20€/hab pour une population totale de 1165 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 233.00 €, d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation énergétique d'un bâtiment public (ancienne école de Derbières), de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés (si le projet est subventionné par Territoire d'énergies - SDED), d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe (si le projet n'est pas subventionné par Territoire d'énergies - SDED), et d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Enseignement / école / périscolaire :

- Mme LAFFONT indique que le 1^{er} conseil d'école a eu lieu le 19/10/2021. Lors de cette réunion, 6 représentants des parents d'élèves et 6 représentants délégués ont été élus. Il y a actuellement 127 élèves scolarisés. Les classes ont un effectif moyen confortable pour l'apprentissage. Il n'y a pas eu de fermeture de classe pour cause COVID, sachant qu'une classe est fermée à partir de 1 cas COVID déclaré. Il y a eu des difficultés pour effectuer le remplacement d'une institutrice, régulièrement absente depuis le début de l'année scolaire, mais une remplaçante a enfin été affectée par l'Education nationale. Les parents d'élèves ont décidé de soutenir l'OCCE et des événements ont, ou auront lieu, notamment une bourse aux jouets le 21 novembre dernier et un marché de Noël le 5 décembre 2021. Les PPMS et exercice de sécurité ont été effectués et se sont bien déroulés. Une formation sur la sécurité routière et une autre sur la manière de prendre le bus ont été réalisées pour la classe de CM1/CM2. Une formation sur la sécurité sur Internet et la sécurité piétons sera prochainement menée par la Gendarmerie. L'équipe pédagogique remercie la mairie pour les travaux et investissements effectués et pour la mise à disposition régulière du car scolaire communal et d'un chauffeur, pour les sorties scolaires. La mairie a offert aux élèves du CE2 au CM1 un livret pédagogique sur les règles de politesse et de civilité.
- En ce qui concerne le service périscolaire, à la suite de départ de Mmes VIALATTE et ZANANDREIS, un animateur a été recruté et il manque encore un animateur. Mr le Maire précise que 2 agents communaux sont mis à disposition du service périscolaire sur le temps de la restauration scolaire.
- Mme HERMAN indique qu'il y a 89 élèves inscrits au service de restauration scolaire et qu'actuellement, une moyenne de 65 enfants / jour fréquentent ce service. En raison des conditions sanitaires COVID de niveau 2, il n'y a qu'un seul service actuellement.
- En terme de sécurité routière, Mr le Maire indique que certains parents ne respectent pas la réglementation installée sur le parking de l'école.

Urbanisme (depuis le 07 septembre 2021):

- Permis de construire : 5 (2 refusés, 5 accordés, 4 en cours d'instruction)
- Déclaration préalable de travaux : 7 (1 refusé, 4 accordées, 4 en cours d'instruction, 1 en attente de pièces complémentaires)
- Certificat d'urbanisme : 4 CUA informatifs
- Déclaration d'intention d'aliéner : 11 (4 renoncations, 7 en cours)

Mr le Maire informe le conseil municipal que depuis le début de l'année 2021, 42 DIA ont été présentées à la mairie, et c'est la première fois que la commune enregistre autant de DIA. Les DIA portent sur la vente des maisons, mais aussi des terrains nus en zone urbanisée.

Monsieur SYLVESTRE indique que pour le lotissement « Le Grand Puas », il ne reste plus qu'un seul lot disponible à la vente, sur les 23 lots commercialisés.

Animations / Sports / Festivités :

- Mr ARSAC informe le conseil municipal que pour le téléthon 2021, il aura un concours de belote à la salle d'animation rurale le vendredi 3 décembre 2021, à 20h30. Les frais d'inscription seront de 5 € par équipe et les fonds récoltés seront apportés au collectif Saulce / Les Tourrettes du Téléthon. Ce téléthon sera organisé par la mairie et les lots offerts par la mairie et des associations communales. Mr le Maire rappelle que le pass sanitaire sera obligatoire pour participer à cet événement.

Bibliothèque municipale / Culture :

- Mr BAUDRAND indique que la bibliothèque a organisé une animation pour halloween, au cours de laquelle Mme COMBE a proposé une activité aux enfants. En fin d'année 2021, des activités de Noël seront proposées : lecture de contes, atelier d'origami animé par Mme DESROUSSEAU. Une exposition est en cours « Fais ton portrait » et sur ce thème, un concours de dessin à destination des élèves de CP/CE1 sera organisé.
- Une enquête de satisfaction est en cours et le dépouillement sera réalisée fin décembre.
- Mr BAUDRAND négocie actuellement avec la médiathèque de Valence, pour récupérer des étagères. Mr le Maire salue l'esthétisme et le confort des nouveaux fauteuils de lecture.

Communication / Site Internet / Bulletin Municipal :

- Mme ŒIL travaille sur le bulletin municipal de décembre 2021. Elle indique qu'elle a déjà reçu plusieurs articles des différentes associations communales. Elle fait également un appel aux idées pour des articles.
- Mr le Maire indique que Le site internet de la commune a reçu jusqu'à 18 000 visites par mois. Il y a une moyenne de 15 000 visites par mois, alors que l'an dernier ces visites plafonnaient à 3 800/4 000 visites par mois. Les liens qui enregistrent le plus de visites sont l'urbanisme et la restauration scolaire.

Sécurité :

- Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune de La Coucourde est lauréate du label « Village prudente » 2021. C'est un label qui est attribué par la sécurité routière et qui récompense les communes sur leur politique en terme de sécurité routière, sur des critères définis. En France, 117 communes ont été labellisées cette année, dont 19 communes seulement pour les strates démographiques situées entre 1 000 et 2 500 habitants. Il est à souligner que la commune de La Coucourde est la seule commune

pour les départements Drôme et Ardèche à avoir obtenu ce label en 2021. La commune recevra prochainement des panneaux indiquant cette distinction, à installer sur les entrées de la commune (N7 et CD74).

CCAS/Affaires sociales :

- Mme HERMAN indique que depuis le début de l'année 2021, 8 dossiers d'APA ont été réévalués par la Maison Départementale de l'Autonomie. En moyenne, le Département verse 10 700 € / mois aux bénéficiaires de La Coucourde.
- Mme HERMAN informe le conseil municipal que le nouveau service de portage des repas à domicile se déroule parfaitement bien. Il y a actuellement 6 bénéficiaires, ce qui représente la distribution d'environ 1800 repas / an. Mr le Maire ajoute que ce service est intégralement géré par le CCAS, de la commande des repas par la secrétaire de mairie, à la livraison par les agents du service technique.
- Mme HERMAN rappelle que le goûter des personnes âgées de plus de 65 ans aura lieu le mercredi 8 décembre 2021 à partir de 15 heures. Elle fait appel aux personnes disponibles pour aider à installer la salle d'animation rurale le matin dès 9h30 et pour faire le service l'après-midi.
- En ce qui concerne la vaccination COVID, Mme HERMAN indique que le CCAS est à la disposition des personnes n'ayant pas de moyens de déplacement pour se rendre au centre de vaccination.
- Les prochaines permanences du bus social « Drôme Proximité » auront lieu les 08 et 22 décembre 2021.

Environnement :

- Mr SYLVESTRE informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, il y aura une obligation de traiter à part les déchets compostables. A cet effet, Montélimar Agglo va développer l'installation de composteurs partagés, pouvant traiter les déchets compostables de 30 à 40 foyers. 1 à 2 volontaires seront formés pour l'utilisation de ces composteurs partagés. Différentes formations seront proposées par Montélimar Agglo, d'ici la fin de l'année 2021 et en cours d'année 2022.

Elections / citoyenneté

- Mr le Maire indique qu'une commission électorale s'est tenue le mardi 16 novembre dernier. Au cours de cette réunion, il a été procédé à des radiations d'électeurs, des modifications d'adresse, et des inscriptions sur les listes électorales ont été validées. Il y a actuellement 763 électeurs inscrits sur la liste électorale principale de la commune de La Coucourde. Il rappelle que les inscriptions sur les listes électorales peuvent désormais être réalisées jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant un scrutin.
- Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin 2022. A cette occasion, le système de procuration va évoluer vers une dématérialisation plus complète et cela devrait faciliter le travail administratif du secrétariat de mairie.

Mr le Maire précise que ses vœux à la population auront lieu le lundi 3 janvier 2022, à 18h30, à la salle d'animation rurale. Mr CORNILLET sera présent à cette cérémonie des vœux, en tant que Président de la communauté d'agglomération. Un cadeau individuel sera offert aux personnes présentes par la municipalité.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et les services municipaux pour l'excellent travail réalisé depuis le début du mandat et pour le respect des engagements politiques pris lors des élections municipales de mars 2020. Il indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en début d'année 2022, la date exacte restant à définir. Pour finir, après un tour de table, Mr le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année aux conseillers municipaux.

Fait à La Coucourde, le 25 novembre 2021

Le Maire
Jean-Luc ZANON



